

Elle sera ratifiée et les ratifications seront échangées à la Haye dans le plus bref délai possible.

En foi de quoi les plénipotentiaires respectifs l'ont signée et scellée en double original.

Fait à la Haye, le 8 mars 1902.

(L. S.) Comte DEGRELLE-ROGIER.

(L. S.) Baron MELVIL DE LINDEN.

L'échange des ratifications a eu lieu à la Haye, le 28 juillet 1903.

Certifié par le secrétaire général
du ministère des affaires étrangères,
Bon LAMBERMONT.

192. — 28 juillet 1903. — Loi portant modification des limites des cantons judiciaires d'Evergem et de Gand (1). (Monit. du 2 août 1903.)

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Les parties des territoires de Mont-Saint-Amand, d'Oostacker et de Wondelgem qui, en vertu de la loi du 24 juillet 1900 et suivant les indications du plan y annexé, sont réunies au territoire de la ville de Gand sont distraites du canton judiciaire d'Evergem et incorporées au premier canton judiciaire de Gand.

Dispositions transitoires.

Art. 2. Les causes régulièrement introduites avant que la présente loi soit obligatoire seront continuées devant le juge de paix qui s'en trouvera saisi.

Art. 3. Les notaires et huissiers dont le ressort ou la compétence s'étendait au delà des limites cantonales telles qu'elles résultent

(1) Session de 1901-1902.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 20 novembre 1901, n° 12.

Session de 1902-1903.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 1^{er} avril 1903, n° 123.

Annales parlementaires. — Discussion et vote. Séance du 4 avril 1903, p. 1079.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 27 juin 1903, n° 50.

Annales parlementaires. — Discussion et vote. Séance du 23 juillet 1903, p. 296.

de la présente loi pourront continuer, à titre personnel, à instrumenter dans leur ancienne circonscription.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre de la justice,
M. J. VAN DEN HEUVEL.)

193. — 29 juillet 1903. — Arrêté royal qui modifie le règlement d'ordre et d'administration intérieure de la wateringue Molsbergen, Mos et Meirebroeken, dans la vallée de la Durme, à Lokeren. (Monit. du 12 août 1903.)

194. — 29 juillet 1903. — Union postale universelle. (Monit. du 29 juillet 1903.)

Le Monténégro a adhéré à l'arrangement concernant l'échange des lettres et des boîtes avec valeur déclarée, signé à Washington, le 15 juin 1897.

Cette adhésion sortira ses effets le 1^{er} août 1903.

Certifié par le secrétaire général
du ministère des affaires étrangères,

Bon LAMBERMONT.

195. — 30 juillet 1903. — Loi relative à la stabilité des emplois communaux (2). (Monit. du 1^{er} août 1903.)

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. L'article 85 de la loi communale est complété de la manière suivante :

La suspension pour un terme de trois mois ou plus et la révocation sont soumises à l'approbation de la députation permanente

(2) Session de 1902-1903.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi, n° 114. Rapport, n° 115.

Annales parlementaires. — Discussion. Séances des 16 juillet, p. 2002 à 2016; 17 juillet, p. 2029 à 2045. Vote, séance du 22 juillet, p. 2056.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport, n° 77.

Annales parlementaires. — Discussion et vote. Séance du 29 juillet.